

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT
À MONSIEUR PIERRE LACROIX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président n°A2021-07-01-004 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LACROIX, Directeur Général des Services,

Considérant la restructuration des services, il y a lieu pour leur bon fonctionnement de donner délégation de signature à Monsieur Pierre LACROIX,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté A2021-07-01-004 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LACROIX, Directeur Général des Services est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre LACROIX, Directeur Général des Services pour signer les actes définis ci-après :

➤ Finances

- engager des dépenses relevant :

- * de l'administration générale et des affaires courantes
- * du service des ressources humaines
- * du service informatique
- * du service communication
- * du service juridique

dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros)

➤ Ressources humaines

- signer les comptes rendus des entretiens professionnels
- signer les ordres de mission permanents et temporaires des agents
- valider les heures supplémentaires effectuées par les agents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LACROIX, la délégation de signature qui lui est conférée pour les actes relevant des finances sera exercée par Monsieur Vincent ROUSSEL, Directeur du pôle finances, aménagement du territoire, services techniques et transition écologique, dans les mêmes conditions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LACROIX, la délégation de signature qui lui est conférée pour les actes relevant des ressources humaines sera exercée par Monsieur Patrick REFALO, Directeur des ressources humaines, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 17 MARS 2025

Acte reçu en préfecture le **21 MARS 2025**
Publié en ligne le **21 MARS 2025**
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Déléгатaire
Notifié à l'agent, le
Pierre LACROIX

Déléгатaire en cas d'absence ou d'empêchement
Notifié à l'agent, le
Vincent ROUSSEL

Déléгатaire en cas d'absence ou d'empêchement
Notifié à l'agent, le
Patrick REFALO